



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-52 du 29 mai 2024

OBJET : Avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur le terrain situé 3 boulevard Ernest Girault par la SAS LES GRANITS FLOURY

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. LANSADE</p>
--	--

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-52 du 29 mai 2024

OBJET : Avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur le terrain situé 3 boulevard Ernest Girault par la SAS LES GRANITS FLOURY

En application de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Le préfet consulte le conseil municipal de la commune, qui se prononce sur le projet.

La SAS Les Granits Floury dont le siège social est situé 9 rue Goujon à Lardy, a déposé auprès des Services de la Préfecture le 16 février 2024, une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune d'ARPAJON, au 3 Boulevard Ernest Girault. Le projet consiste en une construction d'une chambre funéraire à un seul niveau de rez de chaussée d'une superficie prévisionnelle de 101.10 m².

Par un courrier du 29 février 2024, le Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales de la Préfecture de l'Essonne a sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire située au 3 Boulevard Ernest Girault.

Le bâtiment sera composé d'un accueil, de deux salons, d'une salle de préparation, d'un WC accessible aux personnes handicapées et d'un vestiaire avec douche comprenant également un WC pour le personnel de service.

La possibilité de disposer d'une chambre funéraire sur la Commune permettrait d'offrir un service supplémentaire qui n'existe pas aujourd'hui sur la commune.

L'ouverture du site est prévue pour septembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de statuer favorablement à l'implantation de ce projet dans la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'avis du Préfet de l'Essonne du 29 février 2024, pour la création d'une chambre funéraire sur la commune d'Arpajon,

VU le dossier explicatif fourni contenant les fiches techniques décrivant les locaux destinés,

VU le plan de masse ci-annexé,

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet dans un délai de deux mois,

CONSIDERANT que le projet consiste en la création d'une chambre funéraire située Boulevard Ernest Girault,

VU l'avis de la Commission Projet de Ville du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet susvisé de création d'une chambre funéraire au 3 boulevard Ernest Girault sur la Commune d'Arpajon.

PRECISE que cet avis sera transmis à la Préfecture de l'Essonne – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.